

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES FESTIVITES DU 14 JUILLET 2022

N° ordre : JARNAC / 2022 /PM/ 46

Le Maire de Jarnac,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6,
Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, L411-1, R411-1 à R411-32 et R422-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et ses arrêtés modificatifs,

Vu l'arrêté municipal du 4 octobre 2013 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération,

Vu l'organisation par la ville de Jarnac d'animation et feu d'artifice le 14 juillet 2022,

Vu l'avis de la gendarmerie et de l'Agence départementale d'aménagement de Jarnac,

Considérant que, par mesure de sécurité il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, afin d'assurer la sécurité des riverains, des spectateurs et des usagers de la route.

ARRETE

Article 1er :

Du lundi 11 juillet 2022 à 08H00 au vendredi 15 juillet 2022, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits place du Château (*côté Ouest*), pour permettre le montage et le démontage des installations pour les festivités. Du fait de cette occupation de voirie, la rue haute de la place du Château sera en sens interdit depuis la rue de Condé.

Le jeudi 14 juillet 2022 :

- La circulation et le stationnement seront interdits place Jean Jaurès parking de la Mairie de 06H00 à 14H00, d'autre part la rue Gabriel Péri sera fermée à la circulation dans sa portion entre la rue Pasteur et la rue Burgaud des Marêts de 06H00 à 14H00.
- Dès 06H00, le stationnement sera interdit rue de Condé dans sa portion entre la rue Pasteur et la place du château jusqu'au vendredi 15 juillet 2022 à 02H00.
- Dès 16H00, la circulation sera interdite Grand'Rue, rue Delamain, rue Basse et dans toutes les rues menant aux quais et ce jusqu'à la levée du dispositif de sécurité par les services de Gendarmerie et du retrait de la signalisation levant l'interdiction.
- Dès 16H00 tous les accès à la rue de Condé seront interdits à la circulation et ce jusqu'à la levée du dispositif de sécurité par les services de Gendarmerie et du retrait de la signalisation levant l'interdiction.
- Les parkings ouverts au public place du Château seront fermés de 20H00 et ce jusqu'à la levée du dispositif de sécurité par les services de Gendarmerie et la réouverture à la circulation de la rue de Condé.
- La buvette tenue par les associations place du château est autorisée à ouvrir jusqu'au 15 juillet 2022 à 02H00.

COMMUNE DE JARNAC (16200) - CHARENTE

Article 2 :

Les véhicules ne respectant pas l'article 1 seront considérés en stationnement gênant pourront être mis en fourrière.

Des déviations seront mises en place par les voies communales.

Article 3 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur.

Sa fourniture, sa pose et sa maintenance seront assurées par les services municipaux.

Article 4 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours et d'intervention.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de la date d'affichage :

- Soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Maire de Jarnac
- Soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Poitiers

Article 6 :

Le Maire, Monsieur le Sous-Préfet, la Gendarmerie territorialement compétente, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Jarnac.

A Jarnac, le mardi 28 juin 2022

Philippe GESSE,

MAIRE DE JARNAC

